25 mars 1855

MANDEMENT

Pour la publication du decret dogmatique de la

CONCEPTION IMMACULÉE DE LA SAINTE-VIERGE.

QUÉBEC, 25 MARS 1855.

6 Dec. 1854

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

N. T. S. PÈRE PIE IX, PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

TOUCHANT LA

Définition Dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

PIE EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

Pour en perpétuer la mémoire.

Dieu qui est ineffable, dont les voies sont la miséricorde et la vérité, dont la volonté est la toute-puissance même, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre irrésistiblement et dispose avec douceur toutes choses, voyant dans sa prescience, de toute éternité, la ruine lamentable de tout le genre humain, suite de la transgression d'Adam, et ayant, dans le mystère caché dès l'origine des siècles, décrété que par le sacrement plus mystérieux encore de l'incarnation du Verbe, il accomplirait l'œuvre primitive de sa bonté, afin que l'homme, poussé dans le mal par la perfidie de l'iniquité diabolique, ne périt contre le dessein de sa miséricorde, et que ce qui devait tomber dans le premier Adam fût relevé dans le second par un bonheur plus grand que cette infortune, choisit et prépara, dès le commencement et avant les siècles, une Mère à son Fils unique, pour que d'elle fait chair il naquît dans l'heureuse plénitude des temps, et il l'aima entre toutes les créatures d'un tel amour, qu'il mit en elle seule, par une souveraine prédilection, toutes ses complaisances. L'élevant incomparablement au-dessus de tous les esprits angéliques et de tous les saints, il la combla de l'abondance des dons célestes, pris au trésor de la divinité, d'une manière si merveilleuse, que toujours et entièrement pure de toute tache du péché, toute belle et toute parfaite, elle avait en elle la plénitude d'innocence et de sainteté la plus grande que l'on puisse concevoir au-dessous de Dieu et telle que, sauf Dieu, personne ne peut la comprendre. Et certes, il était tout-à-fait convenable qu'elle brillât toujours des splendeurs de la

sainteté la plus parfaite, et qu'entièrement exempte de la tache même de la faute originelle, elle remportât le plus complet triomphe sur l'antique serpent, cette Mère si vénérable à qui Dieu le Père a voulu donner son Fls unique, engendré de son sein, égal à lui, et qu'il aime comme lui-même, et le donner de telle sorte qu'il est naturellement un seul et même commun Fils de Dieu le Père et de la Vierge, Elle que le Fils lui-même a choisie pour être substantiellement sa Mère, Elle de laquelle le Saint-Esprit a voulu que par son opération fût conçu et naquît Celui de qui lui-même procède.

Cette innocence originelle de l'Auguste Vierge si parfaitement en harmonie avec son admirable sainteté et avec la dignité sublime de Mère de Dieu, l'Eglise catholique, qui, toujours enseignée par le Saint-Esprit, est la colonne et l'appui de la vérité, agissant comme maîtresse de la doctrine divinement reçue et contenue dans le dépôt de la révélation céleste, n'a jamais cessé de l'expliquer, de la proposer, de la favoriser tous les jours, de plus en plus par toutes les voies et par des actes éclatants. Cette doctrine, en vigueur depuis les temps les plus anciens, profondément gravée dans les âmes des fidèles et propagée d'une manière merveilleuse dans tout l'univers catholique par les soins et les efforts des pontifes sacrés, cette doctrine, l'Eglise elle-même l'a en effet très-clairement enseignée lorsqu'elle n'a pas hésité à proposer la Conception de la Vierge à la vénération et au culte public des fidèles. Par cet acte solennel, elle l'a présentée pour être honorée comme extraordinaire, admirable, pleinement différente des commencements du reste des hommes et tout-à-fait sainte, car l'Eglise ne célèbre par des jours de fête que ce qui est saint. Et c'est pourquoi elle a coutume d'employer, soit dans les offices ecclésiastiques, soit dans la liturgie sacrée, les termes mêmes des divines Ecritures parlant de la Sagesse incréée et représentant ses origines éternelles, et d'en faire l'application aux commencements de cette Vierge, qui, par un seul et même décret, furent déterminés avec l'incarnation de la Sagesse divine.

Toutes ces choses, connues partout des fidèles, montrent suffisamment avec quel soin l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, s'est appliquée à propager cette doctrine de l'Immaculée-Conception de la Vierge ; mais cette Eglise, centre de la vérité et de l'unité catholique, dans laquelle seule la religion a été in-

violablement gardée et de laquelle il faut que toutes les autres Eglises empruntent la tradition de la foi, a une dignité et une autorité telles qu'il convient d'en rappeler les actes en détail. Elle n'eut jamais rien plus à cœur que de soutenir, de protéger, de promouvoir et de défendre par les voies les plus éclatantes l'Immaculée Conception de la Vierge, son culte et sa doctrine. C'est ce qu'attestent et proclament tant d'actes solennels des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, à qui, dans la personne du prince des Apôtres, Notre Seigneur Jésus-Christ a lui-même divinement confié la charge et le pouvoir suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

Nos prédécesseurs, en effet, se firent gloire d'instituer dans l'Eglise romaine, en vertu de leur autorité apostolique, la fête de la Conception avec un office et une messe propres, où la prérogative de l'exemption de la souillure héréditaire était affirmée de la manière la plus claire et la plus manifeste. Ils s'attachèrent de plus à accroître l'éclat de cette fête et à propager par tous les moyens le culte institué, soit en l'enrichissant d'indulgences, soit en autorisant les villes, les provinces, les royaumes, à se placer sous le patronage de la Mère de Dieu, honorée sous le titre de l'Immaculée-Conception, soit en approuvant des confréries, des congrégations, des communautés religieuses, instituées en l'honneur de la Conception-Immaculée, soit en excitant par leurs louanges la piété de ceux qui érigeaient des monastères, des hôpitaux, des autels, des temples sous ce titre, ou qui s'engageaient sous la foi du serment à défendre énergiquement l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu. Ils furent surtout heureux d'ordonner que la fête de la Conception fût célébrée dans toute l'Eglise comme celle de la Nativité, et ensuite qu'on la célébrât avec octave dans l'Eglise universelle, puisqu'elle fut mise au rang des fêtes de précepte et saintement observée partout ; enfin, que chaque année, le jour consacré à la Conception de la Vierge, il y aurait chapelle pontificale dans Notre basilique patriarcale libérienne. Désirant inculquer chaque jour plus profondément dans les âmes des fidèles cette doctrine de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, et exciter leur piété à honorer et à vénérer la Vierge conçue sans péché, ce fut avec une grande joie qu'ils permirent de proclamer la Conception-Immaculée de la Vierge dans les litanies de Lorette et dans la préface même de la messe, comme pour

établir la loi de la croyance par la loi de la prière. Pour nous, marchant sur les traces d'un si grand nombre de Nos Prédécesseurs, non-seulement Nous avons reçu et approuvé ce qu'ils ont si sagement et si pieusement établi, mais encore, Nous souvenant de l'institution de Sixte IV, Nous avons revêtu de la sanction de Notre autorité un office propre de l'Immaculée-Conception, et à la grande consolation de Notre âme, Nous en avons accordé l'usage à l'Eglise universelle.

Les choses qui appartiennent au culte tiennent étroitement et par un lien intime à l'objet même du culte, et elles ne peuvent se maintenir déterminées et fixes, si cet objet demeure dans un état de doute et d'ambiguité. C'est pourquoi Nos prédécesseurs les Pontifes romains, en mettant tous leurs soins à accroître le culte de la Conception, s'appliquèrent avec sollicitude à en déclarer et à en inculquer l'objet et la doctrine. Ils enseignèrent donc clairement et ouvertement que la fête avait pour objet la Conception de la Vierge, et ils proscrivirent, comme fausse et contraire à l'esprit de l'Eglise, l'opinion de ceux qui pensaient et affirmaient que ce n'est point la Conception, mais la Sanctification que l'Eglise honore. Ils ne crurent pas devoir agir avec plus de ménagement envers ceux qui, pour ruiner la doctrine de l'Immaculée-Conception de la Vierge, avaient imaginé une distinction entre le premier et le second instant de la Conception, disant que l'Eglise, à la vérité célèbre la Conception, mais qu'elle n'entend pas l'honorer dans son premier instant ou premier moment. Nos prédécesseurs, en effet, regardèrent comme leur devoir de protéger et de propager avec le plus grand zèle, non-seulement la fête de la Conception de la Bienheureuse Vierge, mais encore la doctrine que la Conception, dès le premier instant, est le véritable objet de culte. De là ces paroles tout-à-fait décisives par lesquelles Notre prédécesseur, Alexandre VII, déclara la véritable intention de l'Eglise : « C'est l'ancienne et pieuse croyance des fidèles « chrétiens, que l'âme de la Bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de « sa création et de son union au corps, a été, par grâce et privilège spécial de Dieu, « et en vue des mérites de Jésus-Christ, son Fls, Rédempteur du genre humain, « préservée et exempte du péché originel, et c'est en ce sens qu'ils honorent et « célèbrent avec solennité la fête de sa Conception (1) ".

(1) *Alexandre VII. Constit. Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, 8 *déc.* 1661.

Nos prédécesseurs s'attachèrent surtout, avec un soin jaloux, et une vigilance extrême, à maintenir inviolable et à l'abri de toute attaque la doctrine de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu. Non-seulement ils ne souffrirent jamais que cette doctrine fût en aucune façon censurée et outragée ; mais allant beaucoup plus loin, ils proclamèrent, par des déclarations formelles et réitérées, que la doctrine en vertu de laquelle Nous confessons l'Immaculée-Conception de la Vierge, est pleinement en harmonie avec le culte ecclésiastique ; et que cette doctrine antique et universelle, telle que l'Eglise romaine l'entend, la défend et la propage, est digne à tous égards d'être formulée dans la Sacrée Liturgie elle-même et dans les solennités de la prière. Non contents de cela, pour que cette doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge demeurât inviolable, ils défendirent, sous des peines sévères, de soutenir soit publiquement, soit en particulier, la doctrine contraire, voulant par les coups répétés portés à cette dernière la faire succomber. Et afin que ces déclarations éclatantes et réitérées ne parussent pas vaines, ils les revêtirent d'une sanction. Notre prédécesseur Alexandre VII, que Nous venons de citer, a rappelé toutes ces choses en ces termes :

« Considérant que la sainte Eglise romaine célèbre solennellement la fête de « la Conception de Marie sans tache et toujours Vierge, et qu'autrefois elle avait « ordonné un office propre sur ce mystère, selon la pieuse et dévote disposition de « Notre prédécesseur Sixte IV ; voulant, à Notre tour, favoriser cette louable dévo- « tion, ainsi que la fête et le culte qui en est l'expression, lequel n'a jamais changé « dans l'Eglise romaine depuis qu'il a été institué, et désirant, à l'exemple des « pontifes romains, Nos prédécesseurs, protéger et favoriser cette piété et cette « dévotion qui consistent à honorer et célébrer la Bienheureuse Vierge comme « ayant été, par l'action du Saint-Esprit, préservée du péché originel ; enfin, pour « conserver le troupeau du Christ dans l'unité d'esprit et dans le lien de la paix, « pour éteindre les dissensions et faire disparaître les scandales ; sur les instances « et les prières des Evêques susnommés, unis aux Chapitres de leurs Eglises, ainsi « que sur les instances et les prières du roi Philippe et de ses royaumes, Nous re- « nouvelons les constitutions et décrets que les Pontifes romains, Nos prédé- « cesseurs, et spécialement Sixte IV, Paul V et Grégoire XV ont portés en faveur

« du sentiment qui affirme que la Bienheureuse Vierge Marie, dans sa création et « dans son union avec le corps, a été pourvue de la grâce du Saint-Esprit et pré- « servée du péché originel, et aussi en faveur de la fête et du culte de la Conception « de la même Vierge, Mère de Dieu, lesquels lui sont offerts comme il est dit plus « haut dans le sens de cette doctrine, et Nous commandons que l'on garde les « dites constitutions et décrets sous les peines et censures qui y sont spécifiées.

« En outre, quant à tous et à chacun de ceux qui cherchent à interpréter ces « constitutions et décrets de manière à diminuer la faveur qui en résulte pour la « doctrine en question, et pour la fête ou le culte rendu dans le sens de cette doc- « trine, ou qui s'efforcent de mettre en discussion cette doctrine ou ce culte, ou « d'en faire l'objet de leurs attaques, soit directement, soit indirectement, même « sous le prétexte d'examiner si cette doctrine peut être définie, de commenter « ou d'interpréter l'Ecriture sacrée, ou les saints Pères, ou les Docteurs ; tous « ceux, en un mot, qui auraient l'audace, par quelque motif que ce puisse être « et de quelque façon que ce soit, de parler, de prêcher, de traiter, de disputer « contre elle, par écrit ou de vive voix, en déterminant ceci ou cela, en affirmant, « en faisant valoir des arguments ou en laissant sans solution les arguments allégués, « ou quel que puisse être le moyen employé dans le même but ; quant à tous ceux- « là, outre les peines et censures contenues dans les Constitutions de Sixte IV, aux- « quelles Nous entendons les soumettre et les soumettons par les présentes, Nous « voulons que, par ce seul fait et sans autre déclaration, ils soient privés du pou- « voir de prêcher, de lire en public ou d'enseigner et d'interpréter, ainsi que de « toute voix active ou passive dans toute élection : ils seront donc *ipso facto*, et « sans autre déclaration, frappés à perpétuité d'incapacité pour prêcher, lire en « public, enseigner et interpréter, et ils ne pourront être absous ou dispensés de « ces peines que par Nous-mêmes ou par Nos successeurs, et Nous entendons les « soumettre encore aux autres peines que Nous ou les Pontifes romains, Nos suc- « cesseurs, pourront leur infliger, comme Nous les y soumettons par les présentes, « renouvelant les Constitutions ou décrets ci-dessus rappelés de Paul V et de Gré- « goire XV.

« Quant aux livres dans lesquels la doctrine susdite, la fête ou le culte

« rendu dans le sens de cette doctrine, se trouverait révoquée en doute, ou dans « lesquels, en quelque manière que ce soit, quelque chose serait écrit contre elle, « ou qui contiendrait des discours, disputes ou traités destinés à la combattre, Nous « prohibons tous ceux qui ont été publiés postérieurement au décret cité de Paul V « ou qui seraient publiés à l'avenir, et cela sous les peines et censures spécifiées à « l'index des livres prohibés, et Nous commandons et voulons qu'ils soient tenus « et considérés comme expressément prohibés *ipso facto*, et sans autres décla- « rations. "

Tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu a été professée, soutenue et défendue par les ordres religieux les plus illustres, par les académies de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science sacrée. Tout le monde sait également combien les Evêques ont toujours été jaloux, et même dans les assemblées ecclésiastiques, de déclarer ouvertement et publiquement que la Très Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, par les mérites du Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, n'a jamais été soumise au péché originel, mais qu'elle a été entièrement préservée de la souillure originelle, et de la sorte rachetée d'une façon plus admirable. A toutes ces autorités se joint l'autorité la plus grave et la plus élevée, celle du Concile de Trente : en formulant le décret dogmatique sur le péché originel, où, conformément aux témoignages des saintes Ecritures, des saints Pères et des plus accrédités Conciles, il a établi et défini que tous les hommes naissent souillés par la faute originelle, le Concile a déclaré solennellement qu'il n'était pas dans son intention de comprendre dans ce décret et dans cette généralité de sa définition la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Par cette déclaration, les Pères de Trente ont montré, autant que les temps et les circonstances le rendaient opportun, que la Bienheureuse Vierge Marie a été exempte de la tache originelle, et ils ont ainsi exprimé clairement que rien dans la tradition ni dans l'autorité des Pères, ne peut être valablement allégué qui, en quelque manière que ce soit, porte atteinte à cette grande prérogative de la Vierge.

Et rien n'est plus véritable ; de célèbres monuments de la vénérable antiquité, tant de l'Eglise orientale que de l'Eglise occidentale, prouvent en effet avec évi-

dence que cette doctrine de l'Immaculée Conception de la très-Bienheureuse Vierge Marie, qui a été d'une manière si éclatante expliquée, déclarée et confirmée chaque jour davantage, qui s'est propagée d'une façon merveilleuse chez tous les peuples et parmi toutes les nations du monde catholique, avec le ferme assentiment de l'Eglise, par son enseignement, son zèle, sa science et sa sagesse, a toujours été professée dans l'Eglise comme reçue de main en main de nos pères et revêtue du caractère de doctrine révélée : car l'Eglise du Christ, vigilante gardienne et protectrice des dogmes qui lui ont été confiés, n'y change rien, n'en diminue rien, n'y ajoute rien ; mais traitant avec une attention scrupuleuse, avec fidélité et avec sagesse les choses anciennes, s'il en est que l'antiquité ait ébauchées et que la foi des Pères ait indiquées, elle s'étudie à les dégager, à les mettre en lumières, de telle sorte que ces antiques dogmes de la doctrine céleste prennent l'évidence, l'éclat, la netteté, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur propriété, et qu'ils se développent, mais seulement dans leur propre nature, c'est-à-dire en conservant l'identité du dogme, du sens, de la doctrine.

Les Pères et les écrivains de l'Eglise, instruits par les oracles célestes, n'ont rien eu plus à cœur dans les livres qu'ils ont composés pour expliquer les Ecritures, pour défendre les dogmes, pour instruire les fidèles, que de célébrer à l'envi et d'exalter de mille manières admirables la souveraine sainteté de la Vierge, sa dignité, son intégrité de toute tache du péché et son éclatante victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est pourquoi, lorsqu'ils rapportent les paroles par lesquelles Dieu, dans les commencements du monde, annonçant les remèdes préparés dans sa miséricorde pour régénérer les mortels, confondit l'audace du serpent séducteur et releva merveilleusement l'espérance de notre race en disant : « Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne, » les Pères enseignent que, par cet oracle, a été clairement et ouvertement annoncé le miséricordieux Rédempteur du genre humain, le Christ Jésus, fils unique de Dieu, que sa bienheureuse Mère la Vierge Marie y est aussi désignée, et que l'inimitié du Fils et de la Mère contre le démon y est également et formellement exprimée. C'est pourquoi, de même que le Christ médiateur de Dieu et des hommes, ayant pris la nature humaine, efface le sceau de la sentence qui était portée contre nous et l'atta-

che en vainqueur à la croix, de même la très sainte Vierge, unie à lui par un lien étroit et indissoluble, exerçant avec lui et par lui des hostilités éternelles contre le serpent vénéneux, et triomphant pleinement de cet ennemi, a écrasé sa tête de son pied immaculé.

Ce triomphe unique et glorieux de la Vierge, son innocence très excellente, sa pureté, sa sainteté, son intégrité préservée de toute souillure du péché, son ineffable richesse de toutes les grâces célestes, de toutes les vertus, de tous les priviléges, sa grandeur, les mêmes Pères en ont vu l'image, tantôt dans cette arche de Noé, qui, après avoir été établie de Dieu, échappa pleinement saine et sauve au commun naufrage du monde entier ; tantôt dans cette échelle que Jacob vit s'élever de la terre au ciel, sur les degrés de laquelle les anges de Dieu montaient et descendaient, tandis que Dieu lui-même s'appuyait sur le sommet ; tantôt dans ce buisson que Moïse vit tout en feu dans le lieu saint, et qui, au milieu des flammes pétillantes, loin de se consumer ou de souffrir la diminution même la plus légère, verdissait merveilleusement et se couvrait de fleurs ; tantôt dans cette tour inexpugnable en face de l'ennemi, à laquelle sont suspendus sept mille boucliers et l'armure complète des forts ; tantôt dans ce jardin fermé, qui ne saurait être violé et où aucune ruse ne peut introduire la corruption ; tantôt dans cette éclatante cité de Dieu, qui a ses fondements sur les montagnes saintes ; tantôt dans ce très-auguste temple de Dieu, qui, brillant des splendeurs divines, est plein de la gloire du Seigneur ; tantôt dans une foule d'autres symboles de même nature par lesquels, selon la tradition des Pères, la dignité sublime de la Mère de Dieu, son innocence sans tache et sa sainteté préservée de toute atteinte, avaient été admirablement figurées et prédites.

Pour décrire ce même ensemble, ou, pour ainsi parler, cette totalité des dons divins et cette intégrité originelle de la Vierge, de qui est né Jésus, ces mêmes Pères, se servant des paroles des Prophètes, ont célébré l'auguste Vierge elle-même comme la colombe pure, la sainte Jérusalem, le trône sublime de Dieu, l'arche de sanctification et la maison que la Sagesse éternelle s'est bâtie ; comme cette reine, qui, remplie de délices et appuyée sur son bien-aimé, sortit de la bouche du Très-Haut toute parfaite, toute belle, toute chère à Dieu. Et con-

sidérant dans leur cœur et leur esprit que la Bienheureuse Vierge Marie a été, au nom de Dieu et par son ordre, appelée pleine de grâce, par l'ange Gabriel, lorsqu'il lui annonça son incomparable dignité de Mère de Dieu, les Pères et les écrivains ecclésiastiques ont enseigné que par cette singulière et solennelle salutation, dont il n'y a pas d'autre exemple, il est déclaré que la mère de Dieu est le siége de toutes les grâces divines, qu'elle a été ornée de tous les dons du Saint-Esprit, bien plus, qu'elle est comme le trésor infini et l'abîme inépuisable de ces dons, de sorte qu'elle n'a jamais été atteinte par la malédiction, et que participant, en union avec son Fils, à la bénédiction éternelle, elle a mérité d'entendre de la bouche d'Elizabeth, inspirée par l'Esprit : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes et le fruit de vos entrailles est béni.*

Aussi c'est leur sentiment, non moins clairement exprimé qu'unanime, que la glorieuse Vierge, en qui Celui qui est puissant a fait de grandes choses, a brillé d'un tel éclat de tous les dons célestes, d'une telle plénitude de grâce et d'une telle innocence, qu'elle a été comme un miracle ineffable de Dieu, ou plutôt le comble de tous les miracles, et la digne Mère de Dieu, et que rapprochée de Dieu, autant que le comporte la nature créée et plus que toutes les créatures, elle s'élève à une hauteur que ne peuvent atteindre les louanges ni des hommes ni des anges. Pour attester cet état d'innocence et de justice dans lequel a été créée la Mère de Dieu, non-seulement ils l'ont souvent comparée à Eve, vierge, innocente et pure, avant qu'elle fût tombée dans les embûches mortelles de l'astucieux serpent, mais encore ils l'ont mise au-dessus d'elle, trouvant mille manières admirables d'exprimer cette supériorité. Eve, en effet, en obéissant misérablement au serpent, perdit l'innocence originelle et devint son esclave ; mais la Bienheureuse Vierge, augmentant sans cesse ses dons d'origine, loin de jamais prêter l'oreille au serpent, détruisit entièrement par la vertu divine qu'elle avait reçue, sa force et sa puissance.

C'est pourquoi ils n'ont jamais cessé d'appeler la mère de Dieu, lys parmi les épines ; terre entièrement intacte, virginale, sans tache, immaculée toujours bénie et libre de toute contagion du péché, dont a été formé le nouvel Adam ; paradis tout brillant, tout parfait d'innocence, d'immortalité et de délices, établi par Dieu même et défendu contre toutes les embûches du serpent vénéneux ; bois incorrup

tible que le ver du péché n'a jamais gâté ; fontaine toujours claire, scellée par la vertu de l'Esprit saint, temple divin ; trésor d'immortalité ; seule et unique fille, non de la mort, mais de la vie ; rejeton de grâce et non de colère, qui, par une providence spéciale de Dieu, s'élevant verdoyante d'une racine infectée et corrompue, a toujours fleuri en dehors des lois établies et communes. Et comme si ces choses, malgré leur splendeur, étaient insuffisantes, ils ont déclaré par des paroles expresses et précises que lorsqu'il s'agit du péché, il ne saurait être en aucune façon question de la Sainte-Vierge Marie, à qui a été donnée une surabondance de grâce pour le vaincre entièrement. Ils ont professé que la très glorieuse Vierge a été la réparatrice de sa race et une source de vie pour le genre humain ; qu'elle était élue avant les siècles ; que le Tout-Puissant se l'était préparée ; que Dieu l'avait prédite quand il dit au serpent : « Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, » et que c'est elle, il n'en faut pas douter, qui a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent. C'est pourquoi ils ont affirmé que cette bienheureuse Vierge avait été, par grâce, exempte de toute tache du péché, et pure de toute contagion, et du corps, et de l'âme et de l'intelligence ; que, toujours en communication avec Dieu, et unie à Lui par une alliance éternelle, elle n'a jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et que c'est pour cela, en vertu de la grâce originelle qui était en elle, et non à cause de l'état de son corps, qu'elle a été une demeure digne du Christ.

A tout ce que nous venons de dire il faut joindre les magnifiques paroles par lesquelles, en parlant de la Conception de la Vierge, les Pères ont rendu ce témoignage que la nature, s'avouant vaincue par la grâce, s'était arrêtée tremblante et dans l'impuissance de suivre sa marche ; car il devait arriver que la Vierge Mère de Dieu ne serait conçue d'Anne qu'après que la grâce aurait porté son fruit : cette conception, en effet, était celle de la femme première-née de qui devait être conçu le premier-né de toute créature. Ils ont déposé que la chair de la Vierge prise d'Adam n'avait point reçu les souillures d'Adam, qu'ainsi la Bienheureuse Vierge a été un temple créé par Dieu même, formé par le Saint-Esprit, enrichi réellement de pourpre et de tout ce que l'or, façonné par ce nouveau Beseleel, peut donner d'éclat, qu'il faut à juste titre l'honorer comme le chef-d'œuvre propre de la divi-

nité, comme soustraite aux traits enflammés du malin esprit, comme une nature toute belle et sans aucune tache, répandant sur le monde, au moment de sa Conception Immaculée, tous les feux d'une brillante aurore. Il ne convenait pas, en effet, que ce vase d'élection fût terni des souillures ordinaires, car bien différent de tous les autres, il est venu de la nature, sans venir de la faute ; bien plus, il était tout-à-fait convenable que, comme le Fils unique a eu pour Père dans les cieux celui que les Séraphins proclament trois fois saint, il eût aussi sur la terre une Mère qui n'eût jamais été privée de l'éclat de la sainteté. Et cette doctrine était entrée si avant dans les esprits et les pensées de nos pères, qu'elle avait fait adopter parmi eux ce langage tout particulier et si étonnant, par lequel ils avaient coutume d'appeler la Mère de Dieu ; immaculée et immaculée à tous égards,—innocente et l'innocence même,—intègre et d'une intégrité parfaite,—sainte et exempte de toute souillure de péché, toute pure, toute chaste, le type même de la pureté et de l'innocence,—plus belle que la beauté, d'une grâce au-dessus de toute espèce de charme,—plus sainte que la sainteté, la seule sainte,—très pure d'âme et de corps, Vierge qui a surpassé toute chasteté et toute Virginité,—la seule qui ait été faite toute entière le tabernacle de toutes les grâces du Saint-Esprit,—Celle qui, au-dessous de Dieu seul, est au-dessus de toutes les créatures, qui par nature est plus belle, plus parfaite, plus sainte que les Chérubins et les Séraphins, que toute l'armée des Anges, et dont, ni sur la terre ni dans le ciel, aucune langue ne peut dignement célébrer les louanges. Ce langage, personne ne l'ignore, a passé tout naturellement dans les monuments de la sainte liturgie et dans les offices ecclésiastiques ; on l'y retrouve ça et là, il y règne et y domine : la Mère de Dieu y est invoquée et louée comme la seule colombe de beauté, exempte de corruption, comme la rose toujours dans l'éclat de sa fleur ; comme entièrement et parfaitement pure, et toujours heureuse ; et elle y est célébrée comme l'innocence qui n'a souffert aucune atteinte, comme une autre Eve qui a enfanté l'Emmanuel.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, consignée dans les divines Ecritures, au jugement des Pères, qui l'ont transmise par leurs témoignages si exprès et en si grand nombre,

doctrine qu'expriment et exaltent tant d'illustres monuments de la vénérable antiquité, et que l'Eglise a proposée et confirmée par le plus grave jugement, il n'y a lieu de s'étonner si cette doctrine a excité tant de piété, de sentiments religieux et d'amour chez les pasteurs même de l'Eglise et chez les peuples fidèles, qu'ils se sont glorifiés de la professer, d'une manière jour en jour plus éclatante, et que rien ne leur est plus doux et plus cher que d'honnorer, de vénérer, d'indiquer et de célébrer partout, avec une dévotion ardente, la Vierge Mère de Dieu, conçue sans tache originelle. Aussi, dès les temps anciens, les Pontifes, les membres du clergé, les ordres religieux, les empereurs mêmes et les rois, ont demandé instamment à ce Siège apostolique de définir l'Immaculée Conception de la très sainte Mère de Dieu comme dogme de la foi catholique. Ces demandes ont été renouvelées aussi de notre temps et surtout auprès de notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et nous ont été aussi adressées à nous-mêmes, soit par les Evêques, soit par le clergé séculier, soit par les ordres religieux, par les souverains et par les peuples fidèles.

Aussi, connaissant parfaitement toutes ces choses, y trouvant pour Nous-même les motifs de la plus grande joie et en faisant l'objet d'un sérieux examen, à peine avons-Nous été, malgré Notre indignité, porté, par les desseins mystérieux de la divine Providence, sur cette chaire sublime de Pierre, pour prendre en main le gouvernail de toute l'Eglise, que dans le sentiment de vénération, de piété et d'amour dont Nous fûmes, dès Notre enfance, pénétré pour la très-Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, Nous avons attaché le plus grand prix à faire tout ce que pouvait encore désirer l'Eglise pour honorer davantage la Bienheureuse Vierge et donner un nouvel éclat à ses prérogatives. Mais, voulant apporter en cela toute la maturité possible, Nous constituâmes une Congrégation particulière formée de plusieurs de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, distingués par leur prudence et leur science dans les choses divines ; Nous choisîmes en outre, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier, des hommes profondément versés dans les sciences théologiques, afin que tout ce qui concerne l'Immaculée Conception de la Vierge fût examiné par eux avec le plus grand soin, et qu'ils Nous exposassent leur propre sentiment. Et quoique la réception des demandes qui Nous

avaient été adressées de définir enfin l'Immaculée Conception de la Vierge, Nous fit voir clairement quel était en ce point le sentiment de la plupart des Pasteurs de l'Eglise, Nous envoyâmes à tous Nos Vénérables Frères les Evêques du monde catholique une Lettre encyclique donnée à Gaëte le 2 février 1849, pour leur demander d'adresser à Dieu des prières et de Nous faire ensuite savoir par écrit quelle était la piété et la dévotion de leurs fidèles envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'ils pensaient eux-mêmes de la définition à porter, quel était sur ce point leur désir, afin de rendre Notre jugement suprême avec toute la solennité possible.

Ce n'a pas été certes une faible consolation pour Nous, quand les réponses de Nos Vénérables Frères Nous sont arrivées. Mettant à nous écrire l'empressement d'une joie et d'un bonheur inexprimable, non seulement ils Nous ont confirmé de nouveau leurs pieux sentiments et la pensée qui les animait, eux tout particulièrement, et leur clergé, et le peuple fidèle envers la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge, mais encore ils ont sollicité de Nous, comme par l'expression d'un vœu commun, que l'Immaculée Conception de la Vierge fût définie par le suprême jugement de Notre autorité. Nous n'éprouvâmes pas moins de joie lorsque Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la S. E. R., composant la Congrégation spéciale dont Nous avons parlé, et les théologiens consulteurs choisis par Nous, après avoir mûrement examiné toutes choses, Nous demandèrent, avec le même zèle et le même empressement, cette définition de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

Suivant les traces glorieuses de Nos prédécesseurs, et désirant procéder conformément aux règles établies, Nous avons ensuite convoqué et tenu un consistoire où, après avoir parlé à Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nous avons eu l'extrême joie de les entendre Nous demander de vouloir bien émettre une définition dogmatique au sujet de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

Plein de confiance en Dieu et persuadé que le moment opportun était venu de définir l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge Mère de Dieu, qu'attestent et mettent merveilleusement en lumière les oracles divins, la vénérable tradition, le sentiment permanent de l'Eglise, l'accord admirable des pasteurs catholiques et

des fidèles, les actes éclatants et les constitutions de nos prédécesseurs, après avoir examiné toutes choses avec le plus grand soin et offert à Dieu des prières assidues et ferventes, il Nous a paru que Nous ne devions plus différer de sanctionner et de définir par Notre jugement suprême l'Immaculée Conception de la Vierge, et de satisfaire ainsi aux très-pieux désirs du monde catholique et à Notre propre dévotion envers la Très Sainte Vierge, afin d'honorer de plus en plus en Elle son Fils unique Notre Seigneur Jésus-Christ, puisque tout ce que l'on rend d'honneur et de louange à la Mère retourne à la gloire du Fils.

C'est pourquoi, n'ayant jamais cessé d'offrir, dans l'humilité et le jeûne, Nos prières particulières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, pour qu'il daignât diriger et fortifier Notre âme par la vertu de l'Esprit Saint, après avoir encore imploré l'assistance de toute la Cour céleste et appelé par Nos gémissements l'Esprit Consolateur, agissant aujourd'hui sous son inspiration, pour l'honneur de la Sainte et indivisible Trinité, pour la glorification de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la Foi catholique et pour l'accroissement de la Religion chrétienne, par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine selon laquelle la Bienheureuse Vierge Marie fut dès le premier instant de sa Conception, par une grâce et un privilége spécial de Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute souillure de la faute originelle, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. Si donc quelques-uns, ce qu'à Dieu ne plaise, avaient la présomption de penser dans leur cœur autrement qu'il n'a été défini par Nous, qu'ils apprennent et sachent que, condamnés par leur propre jugement, ils ont fait naufrage hors de la foi et quitté l'unité de l'Eglise ; et de plus, que si par la parole, par l'écriture ou par toute autre voie extérieure, ils osaient exprimer ces sentiments de leur cœur, ils encourraient *ipso facto* les peines portées par le droit.

Nos lèvres s'ouvrent dans la joie et Notre langue parle dans l'allégresse ! Nous rendons et Nous ne cesserons jamais de rendre les plus ardentes actions de grâces au Christ Jésus Notre Seigneur, qui, malgré notre indignité, nous a fait la faveur

singulière d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cette louange à sa très sainte Mère. Et Nous nous reposons avec une confiance entière et absolue dans la certitude de Nos espérances : la bienheureuse Vierge, qui, toute belle et immaculée, a brisé la tête vénéneuse du cruel serpent et a apporté le salut au monde ; qui est la louange des prophètes, et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les saints ; qui, étant le refuge assuré et l'auxiliatrice invincible de quiconque est en péril, la médiatrice et la conciliatrice toute-puissante de la terre auprès de son Fils unique, la gloire, la splendeur et la sauvegarde de la sainte Eglise, a toujours détruit toutes les hérésies ; qui a arraché aux calamités les plus grandes et aux maux de toute espèce les peuples fidèles et les nations, et qui nous a délivrés nous-mêmes des périls sans nombre dont nous étions assaillis, la Bienheureuse Vierge fera par son puissant patronage que, tous les obstacles étant écartés, toutes les erreurs vaincues, la sainte Eglise catholique, notre mère, se fortifie et fleurisse chaque jour davantage chez tous les peuples et dans toutes les contrées, qu'elle règne d'une mer à l'autre, des rives du fleuve aux extrémités de la terre, qu'elle jouisse pleinement de la paix, de la tranquillité, de la liberté, afin que les coupables obtiennent le pardon ; les malades, le remède ; les faibles, la force de l'âme ; les affligés, la consolation ; ceux qui sont en péril, le secours ; afin que tous ceux qui errent, voyant se dissiper les ténèbres de leur esprit, reviennent au sentier de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Que tous Nos bien-aimés fils de l'Eglise catholique entendent Nos paroles ; qu'ils persévèrent et avec une ardeur encore plus vive de piété, de religion et d'amour, à honorer, invoquer et prier la bienheureuse Vierge Marie Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle, et qu'ils aient recours avec une entière confiance à cette douce Mère de grâce et de miséricorde dans tous leurs dangers, leurs angoisses, leurs nécessités, leurs craintes et leurs frayeurs. Il n'y a jamais lieu de désespérer quand on marche sous la conduite, sous les auspices, sous le patronage et sous la protection de Celle qui, ayant pour nous un cœur de mère, et se chargeant de l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude à tout le genre humain. Etablie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, exaltée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les ordres des saints, assise à la droite de son fils unique Notre

Seigneur Jésus-Christ, ses prières maternelles ont une force toute-puissante ; ce qu'elle veut, elle l'obtient ; elle ne peut demander en vain.

Enfin, pour que cette définition de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie parvienne à la connaissance de toute l'Eglise, Nous avons voulu publier cette lettre apostolique, qui en conservera à jamais la mémoire, ordonnant que les copies ou exemplaires, même imprimés, de cette lettre, s'ils sont souscrits par un notaire public ou munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi pour tous, comme si l'original même était produit.

Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ce texte de Notre déclaration, décision et définition, ou par une audace téméraire de le contredire et de s'y opposer. Si quelqu'un ne craint pas de commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-quatre, le six des ides de décembre, de notre pontificat l'an neuvième.

PIE IX, PAPE.

Certifié

Edmond Langevin. P.

Secrétaire de l'Archevêché,